

Nîmes, le 4 août 2022

**Réalisation d'une d'une voie de circulation
entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades
sur la commune de Tresques**

Arrêté n° 30-2022-08-04-00001
portant ouverture d'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une voie de circulation dans le centre ancien de la commune de Tresques ;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-4 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tresques ;

Vu le décret du 17 février 2021 du Président de la République portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tresques, en date du 17 février 2022, décidant de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique afin de permettre l'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'estimation sommaire des dépenses ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire,
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

Vu la décision n°E22000045/30 du 9 juin 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu la décision de dispense d'étude d'impact, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, en date du 18 février 2022 ;

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 25 mars 2022 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 15 juin 2022 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui sera menée avec l'enquête parcellaire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique, prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont l'objet porte, d'une part, sur l'utilité publique du projet de création d'une voie de circulation dans le centre ancien de la commune de Tresques et, d'autre part, sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er :

En vue de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques, il sera procédé simultanément à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Tresques :

du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 8h00 au vendredi 16 septembre 2022 à 16h30.

Article 2 :

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique conjointe :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
 - la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques,
- seront prononcées par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Monsieur Michel MAHIEUX, ingénieur de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

La mairie de Tresques est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'ensemble des documents relatifs à la déclaration de l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire constituent le dossier mis à l'enquête. Ils seront tenus, avec les registres d'enquête correspondants, à la disposition du public :

- en mairie de Tresques – 4 place de la Mairie – 30330 Tresques ;

Le public pourra prendre connaissance de ces procédures aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie - 4 place de la Mairie – 30330 Tresques, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête conjointe, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Tresques, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 6 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la commune de Tresques adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête en mairie de Tresques,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de la commune de Tresques, qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après.

" En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de création d'une d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques, et sur l'enquête parcellaire, pourront être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Tresques, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pour le registre relatif à la déclaration d'utilité publique, par le maire pour le registre relatif à l'enquête parcellaire.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – création d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques - domicilié en mairie de Tresques – 4 place de la Mairie – 30330 Tresques.

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête.

Les observations liées à l'utilité publique du projet et à la cessibilité des propriétés nécessaires à sa réalisation, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête à la mairie de Tresques – 4 place de la Mairie – 30330 Tresques aux jours et heures suivants :

- le jeudi 1^{er} septembre 2022, de 8h00 à 11h00 (jour d'ouverture de l'enquête) ;
- le vendredi 16 septembre 2022, de 13h30 à 16h30 (jour de clôture de l'enquête).

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles qui seront formulées **du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 8 heures au vendredi 16 septembre 2022 à 16 heures 30**. Conformément aux dispositions visées ci-dessus, elles seront imprimées et jointes au registre d'enquête.

Article 8 :

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de Tresques- 4 place de la Mairie - 30330 Tresques tel : 04.66.82.49.89 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

Article 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Article 10 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il recevra aussi le maître d'œuvre du projet si celui-ci en fait la demande.

Au terme du délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport de synthèse qu'il transmettra à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Ce rapport d'analyse sera assorti des registres d'enquête relative à l'utilité publique du projet et d'enquête parcellaire et des dossiers complets qui y auront été soumis.

Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions motivées, d'une part sur la déclaration d'utilité publique, et, d'autre part, sur la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, sur un document séparé, en précisant si elles sont favorables au projet ou favorables avec réserves, ou défavorables.

Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le conseil municipal de la commune de Tresques serait appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au rapport d'enquête.

Il adressera simultanément un exemplaire de ce rapport accompagné de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Tresques. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 12 :

le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Tresques et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU